

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 juin 2023
N° CP-2023-5-12-7
N° applicatif 6193

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR RÉCUPÉRATION DU FCTVA CONCERNANT DES TRAVAUX ROUTIERS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les conventions de financement à conclure avec la Communauté de communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, la Communauté d'agglomération de Haguenau, les Communes de Durstel, Herbitzheim, Kirrberg, Saint-Jean-Saverne et Rountzenheim-Auenheim dans le cadre de travaux qu'elles réalisent sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace. Grâce à ces conventions, ces travaux ouvrent droit à récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les collectivités précitées amenées à réaliser des investissements sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace peut autoriser d'autres collectivités à effectuer des travaux sur son domaine public routier. Ces Collectivités, Communes ou Communautés de communes en général, peuvent bénéficier des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des investissements réalisés sur le domaine public d'une autre collectivité, sous réserve, cependant, de conclure une convention telle que prévue à l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, pour satisfaire leurs besoins, les Communes et/ou Communautés de communes sont amenées à réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Les Communes ou Communautés de communes peuvent faire émarger ces opérations d'investissement au FCTVA moyennant la signature d'une convention de financement avec la collectivité propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas présents.

Le présent rapport porte sur l'approbation de projets de convention à conclure avec la Communauté de communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, la Communauté d'agglomération de Haguenau, les Communes de Durstel, Herbitzheim, Kirrberg, Saint-Jean-Saverne et Rountzenheim-Auenheim.

Les projets de conventions sont joints en annexe au présent rapport et précisent les opérations d'aménagement réalisées ou à réaliser ainsi que les modalités de récupération du FCTVA par les Communautés de communes, la Communauté d'agglomération ou les Communes.

Un tableau joint en annexe au présent rapport récapitule les opérations d'aménagements sur les différents bans communaux avec les montants respectifs.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les conventions de financement pour la récupération du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, jointes en annexe au présent rapport, à conclure avec la Communauté de communes de la Plaine du Rhin, la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, la Communauté d'agglomération de Haguenau, les Communes de Durstel, Herbitzheim, Kirrberg, Saint-Jean-Saverne et Rountzenheim-Auenheim, au titre des opérations d'investissement réalisées ou à réaliser sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.
- De m'autoriser à signer ces conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.